



**CFTR**

**Patrice Nault**

Enseignant, Service aux entreprises (SAE)  
Centre de formation du transport routier  
Saint-Jérôme (CFTR)

## Transport de machinerie lourde

# CHRONIQUE

**L**e transport de machinerie lourde sur un fardier demande une attention particulière. Qu'il s'agisse de l'arrimage, de la disposition de la machinerie lourde sur le fardier ou des permis qui sont parfois nécessaires pour le transport de celle-ci, rien ne doit être pris à la légère. Ce mois-ci, nous traiterons de deux sujets méconnus ou souvent mal interprétés par les conducteurs et les propriétaires-exploitants de véhicules lourds qui circulent avec de la machinerie lourde sur un fardier. Il s'agit de l'immatriculation de la machinerie lourde lorsqu'elle se retrouve sur le fardier et du document d'expédition qui doit l'accompagner pendant le transport sur la route.

Jean-Philippe est propriétaire-exploitant et conducteur de son camion remorque. Ce matin, il embarque sur son fardier un camion articulé qu'il vient tout juste d'acquérir dans un encan pour sa propre entreprise d'excavation. Doit-il immatriculer son camion articulé avant de le transporter? Doit-il se doter d'un document d'expédition pour transporter son nouvel achat jusqu'à sa place d'affaires?

### **IMMATRICULATION DE LA MACHINERIE LOURDE**

Concernant l'immatriculation, Jean-Philippe aura deux alternatives. Il devra immatriculer et installer la plaque requise sur son camion articulé avant de le transporter. L'autre alternative serait d'obtenir une immatriculation temporaire que l'on nomme communément un « transit ». Dans ce cas, le « transit » devrait être apposé au véhicule transporté.

Une exemption existe tout de même concernant l'immatriculation de la machinerie lourde pendant son transport. Si l'on transportait une machinerie lourde neuve chargée directement chez son fabricant pour la transporter vers un concessionnaire, il ne serait alors pas nécessaire d'immatriculer celle-ci (*Article 15 du Code de la sécurité routière*). Dans tous les autres cas, la machinerie lourde doit être immatriculée pendant son transport.

### **DOCUMENT D'EXPÉDITION**

Pour reprendre l'exemple de Jean-Philippe qui transporte la machinerie lourde qu'il vient d'acquérir à l'encan, aura-t-il besoin d'un document d'expédition pour en effectuer le transport? Lorsqu'un propriétaire-exploitant transporte sa propre machinerie lourde, il n'a pas besoin d'avoir un document d'expédition.

De plus, aucun document d'expédition n'est requis pour le transport en vrac de sable, de terre, de gravier, de pierre, de neige ou de glace ou pour le transport de déchets pour une municipalité.



Cependant, si Jean-Philippe transporte la machinerie lourde pour une autre entreprise contre rémunération, il devra avoir en sa possession dans le camion un document d'expédition. Ce même document d'expédition devra être conservé à la place d'affaires principale de l'entreprise de transport pour une durée minimale de deux ans.

Voyons ce que doit minimalement contenir un document d'expédition :

- 1° un numéro de référence sur le document d'expédition;
- 2° la date de la prise en charge de la machinerie lourde;
- 3° le nom de l'expéditeur ainsi que celui du destinataire;
- 4° le lieu de la prise en charge de la machinerie lourde ainsi que la destination;
- 5° le nom de l'exploitant qui effectue le transport et son numéro d'identification au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds « NIR »;
- 6° la description de la marchandise et son poids;
- 7° la signature de l'exploitant.

En cas de non-respect à cette obligation, le conducteur du véhicule lourd pourrait se voir remettre un constat d'infraction d'un montant de 125 \$ à 375 \$. Pour sa part, le transporteur qui agit comme exploitant lors d'un tel transport pourrait recevoir une amende de 250 \$ à 750 \$.

Voilà quelques consignes à suivre concernant le transport de machinerie lourde qui pourra vous éviter de gros ennuis sur la route. Nous vous rappelons qu'il vous est toujours possible de consulter nos chroniques précédentes en visitant notre site Internet au [www.formationcftr.ca](http://www.formationcftr.ca) dans la rubrique Service aux entreprises.

**Merci de nous lire et passez un bel hiver !**